## SUR LE FRONT DU DROIT

## Cycle de conférences sur les juristes européens et américains dans la Grande Guerre

Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques (E.A 789)

## « La mobilisation des professeurs de droit français sur le front de la propagande internationale »

Antoine SENÉ (Doctorant en histoire du droit à l'Université de Bordeaux)

Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la diplomatie culturelle des Universités françaises s'intensifie avec l'appui du ministère des Affaires étrangères pour concurrencer l'attrait du système d'enseignement supérieur allemand. De nombreuses institutions sont créées pour faire rayonner la civilisation latine aux quatre coins du monde et pour pousser les étudiants voyageurs à venir se familiariser avec le « génie » français.

Lorsque la Grande Guerre éclate, l'idéologie de la « Guerre du Droit » gagne tous les milieux et devient l'un des principaux arguments dans la justification de cet enfer de plusieurs millions de morts. Au sein de cette guerre totale engageant l'ensemble des grandes puissances mondiales, un autre front se constitue, celui de la propagande internationale. Les combats y sont menés par ceux de l'arrière, ceux exonérés de l'« impôt du sang », ayant pour armes le poids des mots, la force de la rhétorique et la capacité de persuasion attachée à leur charisme et à leur prestige. En première ligne, à côté des intellectuels influents de l'époque, les juristes-universitaires mobilisent leurs savoirs et utilisent les réseaux de cette diplomatie parallèle pour faire valoir le bien-fondé de la cause française auprès des neutres et des alliés. Ambassadeurs de la science juridique française, plusieurs membres de cette élite savante prennent part à la guerre d'opinion contre les empires monarchiques de l'Axe pour imposer au reste du monde leur histoire et leur vérité sur les événements. Plusieurs d'entre eux sont envoyés en mission pour vanter la supériorité de la civilisation française face à la *Kultur* allemande, expression de la barbarie et de la folie d'une « nation de proie », et pour exhorter les populations à rejoindre la lutte du « Droit contre la Force ».

Par-delà les actions des professeurs de droit menés à l'étranger pour renforcer les liens entre les communautés scientifiques, les Universités s'engagent aussi à favoriser l'accueil des étudiants de pays alliés. Le rapprochement de la France avec les États-Unis et l'arrivée en nombre des *Sammies* est l'occasion pour les facultés de droit de dispenser des cours à destination des étudiants américains. Un bureau d'accueil des étudiants tchèques est également créé au sein l'ONUEF (Office national des Universités et Ecoles françaises) dans le but de « développer la connaissance réciproque des deux peuples » mais aussi de détourner les étudiants du chemin qui les amenaient à Berlin plutôt qu'à Paris.

De multiples réseaux internationaux se tissent ainsi entre les futurs vainqueurs et la diplomatie culturelle des Universités devient l'instrument d'une politique étrangère soutenue par le Quai d'Orsay. La guerre accélère donc les échanges universitaires internationaux et la victoire vient renforcer l'influence de la culture juridique française à l'étranger. Toutefois, la question de l'efficacité, de la modernité et de la neutralité de cette science juridique se pose à l'aune des violations du principe de légalité commises par le gouvernement français pour répondre aux nécessités du temps de guerre.